

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 25 0014

SERVICE CULTURE

**Objet : Convention relative à la mise à disposition des moyens dans le cadre de dispositifs de sécurité spécifiques pour les rassemblements de personnes – Feu d’artifice – 10 janvier 2025.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024\_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition des moyens dans le cadre de dispositifs de sécurité spécifiques pour les rassemblements de personnes ci-annexé établi entre le service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et la commune de Marignane ;

Considérant que dans le cadre d'un tir de feu d'artifice, il convient de mettre en place un dispositif de sécurité,

### DÉCIDE :

D'autoriser la signature de la convention relative à la mise à disposition des moyens dans le cadre de dispositifs de sécurité spécifiques pour les rassemblements de personnes portant sur le tir d'un feu d'artifice le 10 janvier 2025 au stade du Bolmon.

**Que** la prestation s'élève à la somme de 173,85 € TTC, la somme étant réglée par mandat administratif après service fait.

**Que** la dépense est inscrite au budget 2025 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le 16 JAN. 2025

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

